

2AG FINANCE
Société à responsabilité limitée
au capital de 172 610,00 Euros
Siège social : Rue Bernard Roquefeuille
63190 LEZOUX

21 MAI 2012

521.052.654 R.C.S. CLERMONT-FERRAND

PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE
UNIQUE EN DATE DU 29/10/2011

L'an deux mille onze,
Et le vingt-neuf octobre,
à 17 H,
Au siège social,

Monsieur Damien CHAZAL, demeurant à LEZOUX (Puy de Dôme), Rue Bernard Roquefeuille, propriétaire des 17 261 parts sociales composant le capital social, associé unique et seul gérant de ladite société,

A pris les décisions suivantes portant sur:

- Décisions à prendre dans le cadre de l'article L.223-42 du code de commerce,
- Pouvoirs à donner.

Première décision

L'associé unique, au vu des comptes arrêtés au 31 Décembre 2010 et approuvés par l'assemblée générale ordinaire le 30 Juin 2011, statuant conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la société, bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Deuxième décision

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions

Monsieur Damien CHAZAL

